

## **JOURNÉE D'ÉTUDE ET DE DÉBATS**

### **La Cour de justice de l'Union européenne, le Conseil constitutionnel et les juridictions administratives face aux normes internationales : 50 ans d'expériences croisées**

**Faculté de droit de Nice**

***8 mars 2024***

Comité d'organisation : Marc GUERRINI (Professeur à l'université Côte d'Azur), Valérie MICHEL (Professeur à l'université Aix Marseille) et Patrick GAÏA (Professeur à l'université Aix Marseille).

#### **I. PRÉSENTATION**

Il y a bien longtemps que les ordres juridiques international, régionaux et nationaux ont cessé d'être séparés pour s'imbriquer les uns aux autres. Le temps de la théorie des « deux sphères » a définitivement vécu. La création de systèmes juridiques centrés autour d'organisations internationales et régionales, qu'elles soient de coopération ou d'intégration, a engendré de nouvelles dynamiques et rendu plus étroits les rapports entre les différents ordres juridiques concernés. La France, en tant qu'acteur de premier rang sur la scène internationale et européenne, n'échappe pas à ces nouvelles dynamiques. L'Union européenne, à laquelle la République française participe depuis les premiers instants de sa fondation dans les années cinquante du siècle dernier, pas davantage. Tant l'ordre juridique interne que l'ordre juridique de l'Union européenne sont innervés par le droit international et les normes qui l'articulent, qu'il s'agisse du droit international conventionnel ou de son pendant non conventionnel : traités, accords et conventions internationales de toute nature, non moins que règles coutumières et principes généraux de droit international, voire jurisprudence des instances juridictionnelles ou para-juridictionnelles internationales ou encore actes dérivés des organisations internationales, pénètrent les différents ordres juridiques concernés pour y devenir autant de règles à part entière d'un système global et complexe de catégories normatives ; un système qui a radicalement changé de nature en ce sens qu'il a dû partiellement couper les ponts avec « l'auto-centrisme » pour devoir composer avec une forme inédite de pluralisme normatif.

Dans ce contexte, le rôle des juges nationaux français et européen apparaît central. Tout à la fois acteurs et gardiens de la cohérence et de la continuité de leur propre ordre juridique, ils sont aussi devenus des rouages essentiels de ces rapports de systèmes tridimensionnels : interne, européen et international.

L'étude croisée et la confrontation de leurs expériences jurisprudentielles respectives sur le temps long (50 ans) doit permettre de montrer comment les juridictions françaises, constitutionnelle et administratives d'un côté, la Cour de justice de l'Union européenne de l'autre, appréhendent et

appliquent les normes internationales au sens large. Et comment sont-ils devenus conséquemment, et chacun pour une part déterminante, les régulateurs des rapports de systèmes entre leurs ordres juridiques respectifs et l'ordre juridique international.

Cette journée d'étude et de débat transversale réunira des spécialistes venus d'horizons divers, professeurs d'université (européanistes, constitutionnalistes, administrativistes) et membres et anciens membres de juridictions appelés à partager et à confronter leurs points de vue sur un sujet majeur de la réflexion juridique contemporaine.

Prenant appui sur une grille d'analyse proposée sous forme de questions, elle prendra la forme d'une table ronde élargie où les intervenants seront amenés de manière informelle à débattre et confronter librement leurs analyses. Les débats, qui promettent d'être riches, feront l'objet d'une retranscription en vue d'une publication. Pour chacun des thèmes retenus, un ou deux modérateurs seront chargés d'orienter la discussion ; les questions traitées, en particulier celles donnant lieu à oppositions ou controverses, ou encore celles à propos desquelles les solutions sont incertaines, voire inexistantes, seront abordées par priorité et traitées de manière à dégager les perspectives d'évolution possibles de l'état du droit.

## II. PROGRAMME

### **Première demi-journée – Sous la présidence de André ROUX, Professeur à l'université Aix-Marseille, ILF-GERJC**

**Propos introductifs** – Patrick GAÏA, Professeur à l'Université Aix-Marseille, ILF-GERJC.

- **La Cour de justice de l'Union européenne et les normes internationales : entre appropriation et distanciation** – Modérateurs : Valérie MICHEL, Professeur à l'université Aix-Marseille, CERIC ; Julien Dellaux (Pr à l'Université Côte d'Azur – LADIE)

#### **Questions et débats :**

- Ordre juridique international et ordre juridique de l'Union : comment « le juge communautaire » appréhende-t-il leurs relations ? Quelles en sont les orientations ? Les principes directeurs ? Existe-t-il une « théorie des rapports de systèmes » envisageable et opératoire entre les deux ordres juridiques, international et « unioniste » ?
  - Les normes internationales devant la CJUE : quelles sources la Cour est-elle appelée à mobiliser ? Existe-t-il une hiérarchie/priorité (explicite ou implicite ?) dans l'utilisation des sources conventionnelles et non-conventionnelles ?
  - Inspiration ? Prise en compte ? Application ? Quelle(s) modulation(s) ?
  - Quelle articulation entre droit international et droit de l'UE devant la CJUE ? Quelle méthode de résolution des conflits de normes ? Quelle portée et quels effets ?
- **Le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État, juges de l'insertion des normes internationales dans l'ordre juridique interne : cœur à deux voix ou pas de deux ?**  
Modérateurs : Anne LEVADE, Professeur à l'Université Paris I-Panthéon-Sorbonne ;

Christophe Tukov (Vice-Président au tribunal administratif de Montreuil, MCF associé à l'Université Côte d'Azur - CERDACFF).

**Questions et débats :**

- Monisme et dualisme devant le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État : existe-t-il une « doctrine jurisprudentielle » en la matière ? Quel choix ? Quelle pondération ?
  - En quoi la nature juridique des sources internationales influence-t-elle le contrôle de leur insertion dans l'ordre juridique interne ?
  - Quel(s) contrôle(s) exercé(s) ? Quelles compétences ? Quels mécanismes ? Quelle nature ? (Contrôle de la régularité ? Contrôle au fond ?) Quelle articulation ?
  - Les normes de références opposables : quelle Identification ? Quelle(s) évolution(s) ? Quelle cristallisation ? Les normes de référence sont-elles ou non hiérarchisées ? Quel contenu ? Quelle portée ?
  - Portée et effet du contrôle de l'insertion : harmonie ou dysharmonie des jurisprudences ? En quoi le contrôle opéré peut-il être révélateur d'une hiérarchisation des normes ?
- **Le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État, acteurs et /ou gardiens de la « légalité internationale »** Modérateurs : Baptiste BONNET, Professeur à l'Université de Saint-Étienne ; Annabelle PENA (Pr à l'Université de Toulon)

**Questions et débats :**

- En quoi et comment les deux juridictions contribuent-elles à la construction et à la consolidation de la « légalité internationale » ?
- Quel rôle jouent-elles dans l'édification du droit international ? Comment contribuent-elles à en parfaire la cohérence ?
- En quoi et jusqu'où leur « doctrine » en matière internationale rejoint-elle ou se sépare-t-elle du droit international ? En quoi et jusqu'où leur « doctrine » respective en matière internationale se rejoignent-elles ou se séparent-elle ?
- En quoi et comment les deux juridictions contribuent-elles à assurer ou renforcer l'effectivité et l'efficacité du droit international ? Quels sont les effets de leurs jurisprudences respectives en la matière sur les pouvoirs législatif et exécutif ?

**Seconde demi-journée – Sous la présidence de Patrick GAÏA,  
Professeur à l'université d'Aix-Marseille, ILF-GERJC**

- **Les normes internationales non-conventionnelles devant Le Conseil constitutionnel : normes de constitutionnalité ou catégorie sui generis ?** Modérateurs : Raphael DECHAUX, Maître de conférences à l'Université de Strasbourg ; Nicolas PIGEON (MCF à l'Université Côte d'Azur – LADIE)

**Questions et débats :**

- Comment et dans quels cadre ou contexte le Conseil constitutionnel utilise-t-il les sources internationales non-écrites dans l'exercice de ses compétences ? Quelles sources mobilise-t-

il ? ( Coutume ? Principes généraux de droit ou du droit ? « Jurisprudence » des organes internationaux ? Autres sources ?) Quels critères de choix ? Quelles « préférence » ou « hiérarchie » ?

- Quelles conséquences tirer de l'utilisation (ou de la non-utilisation) des sources internationales non-écrites quant à leur statut juridique en droit interne ?
- Quelles implications déduire de la jurisprudence du Conseil constitutionnel quant à la portée respective de l'alinéa 14 du Préambule de 1946 et de l'article 55 de la Constitution de 1958 ? Quelle articulation entre sources non conventionnelles et conventionnelles dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel ?
- En quoi la jurisprudence du Conseil constitutionnel en la matière se concilie-t-elle bien (ou mal) avec la jurisprudence des organes internationaux ? Avec la doctrine internationaliste ? Fait-il une application « correcte » de ces sources ? Leur donne-t-il le « bon contenu » ? La bonne portée juridique ? Commet-il des « erreurs » d'interprétation ? Lesquelles ?

- **Le Conseil d'État et les normes internationales non-conventionnelles : Quel bilan ? Quels apports (jurisprudentiel et doctrinal) ?** Modérateurs Nicolas GALLIFFET, docteur en droit public, ILF-GERJC ; Jules LEPOUTRE (Pr à l'Université Côte d'Azur – LADIE )

#### **Questions et débats :**

- Coutume, principes généraux.....: fondement juridique , « reconnaissance/réception » en droit interne ;
- Quelle applicabilité ? Quelle invocabilité ? Devant l'administration ? Devant le juge ?
- Quelle place dans la hiérarchie des normes ? - Quelle « opérabilité » dans les différentes branches du contentieux administratif ?
- Quels effets juridiques en droit interne pour les décisions (juridictionnelles ou non) des organes internationaux ?

- **Les juges administratifs, juges de droit commun et/ou juges concurrents de la conventionnalité internationale ? Le rôle de la juridiction administrative dans un contexte de pluralisme juridictionnel.** Modérateurs : Annabelle PENA, Professeur à l'Université de Toulon ; Marc GUERRINI (Pr à l'Université Côte d'Azur – CERDACFF )

#### **Questions et débats :**

- Le pluralisme juridictionnel interne contribue-t-il ou non à la cohérence du contrôle de la conventionnalité internationale ?
- Dans quelle mesure les juridictions administratives du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré prennent-elles part à l'exercice du contrôle de conventionnalité internationale ?
- La nature du moyen d'inconventionnalité devant le juge administratif et les autres juridictions : Quelle doctrine ? Quelles évolutions possibles ? Souhaitables ?
- Le Conseil constitutionnel peut-il devenir un juge concurrent du contrôle de conventionnalité ou peut-on (à nouveau) et comment, « discuter » la jurisprudence IVG ?

- **Conclusions** - Marc GUERRINI, Professeur à l'Université Côte-d'Azur.

### **III. LISTE DES PARTICIPANTS**

#### **Liste des participants extérieurs :**

Bonnet Baptiste (Pr à l'Université de Saint-Etienne)  
Déchaux Raphael (MCF à l'Université de Strasbourg)  
Gaïa Patrick (Pr Université d'Aix-Marseille)  
Gallifet Nicolas (Docteur de l'Université d'Aix-Marseille)  
Levade Anne (Pr à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne)  
Michel Valérie (Pr Université d'Aix-Marseille)  
Pena Annabelle (Pr à l'Université de Toulon)  
Roux André (Pr Université d'Aix-Marseille)

#### **Liste des participants de l'Université Côte d'Azur :**

Dellaux Julien (Pr à l'Université Côte d'Azur – LADIE )  
Guerrini Marc (Pr à l'Université Côte d'Azur – CERDACFF)  
Lepoutre Jules (Pr à l'Université Côte d'Azur – LADIE)  
Pigeon Nicolas (MCF à l'Université Côte d'Azur – LADIE)  
Tukov Christophe (Vice-Président au tribunal administratif de Montreuil, MCF associé à l'Université Côte d'Azur - CERDACFF ).  
Ventura Daniel (MCF à l'Université Côte d'Azur – LADIE)